

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Comment bénéficiaire intégralement de la Prime à la performance budgétaire ?

LE versement partiel de la Prime à la performance budgétaire (PPB) serait à l'origine de la grève générale illimitée déclenchée, le 24 novembre dernier, par la Fédération des collecteurs des régies financières (Fecorefi). Pour le gouvernement, malgré les protestations des agents grévistes, il n'y a pas débat. Les textes sont clairs et ne souffrent d'aucune ambiguïté.

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

LA mise en place en novembre 2020 de la Prime à la performance budgétaire (PPB) et de l'Intéressement spécifique (IS) – en remplacement des fonds communs – au profit des agents des administrations des Douanes, des Impôts, du Trésor et des Hydrocarbures semble être finalement un véritable sac à problèmes pour le gouvernement, au vu des grèves à répétition déclenchées par les syndicats affiliés à ces différentes régies financières.

En effet, depuis le 24 novembre 2021, la Fédération des collecteurs des régies financières (Fecorefi) a entamé une énième grève générale illimitée dans ces différentes administrations. Les agents grévistes revendiquent le versement de la prime de l'Intéressement spécifique (IS) et le reste de la Prime de performance budgétaire (PPB), dont 36 % seulement avaient été payées. Et cela, disent-ils, en violation flagrante des dispositions de l'article 8 du



Scènes désormais habituelles des grévistes réclamant leurs primes.

décret 00429 alors que les agents ont dépassé les objectifs au mois d'octobre.

" C'est le gouvernement qui a lancé la grève dans les régies financières et le gouvernement est entièrement responsable de

la démobilitation des agents des régies financières ", s'est défendu le secrétaire général de la Fédération des collecteurs des régies financières (Fecorefi), Sylvain Ombindha Talheywa III, le 24 novembre dernier.

INCOMPRÉHENSION• Du côté du gouvernement, on ne comprend pas ces revendications au regard des textes qui régissent le paiement de ces primes pourtant clairs dans le Journal officiel (N° 98) de janvier 2021. Notam-

ment les articles 5 et 8 concernant la Prime à la performance budgétaire. L'article 5 stipule que la " Prime à la Performance Budgétaire est financée à travers l'attribution, aux services visés à l'article 4, d'une quote-part de certains produits issus de leur activité, dans les formes et conditions prévues par la loi organique n° 20/2014 du 21 mai 2015 susvisée ".

Pour le gouvernement, c'est donc à l'atteinte des objectifs sur les résultats exceptionnels, que les agents des services visés par la PPB se voient attribuer dans leur intégralité leur prime. Il ne s'agit pas des objectifs fixés à la mobilisation classique des ressources. S'agissant des modalités de paiement, l'article 8 se veut encore plus précis: " Lorsque les objectifs budgétaires prescrits sont atteints, la Prime à la Performance Budgétaire est payée pour son montant intégral, conformément à la clé de répartition prévue à l'article. Lorsque les objectifs ne sont pas atteints, la Prime à la Performance Budgétaire n'est pas payée ". Voilà qui est dit.

Contrepoint

Sortir de l'impasse

MSM
Libreville/Gabon

APRÈS la suppression en 2014 des Fonds communs, le gouvernement avait pensé trouver le moyen le plus équitable afin d'encourager et de motiver les agents de l'État en établissant une prime à la performance. L'adoption, lors du Conseil des ministres du 20 novembre 2020, des modalités d'évaluation et d'attribution de la prime d'Intéressement spécifique (IS) allouée aux agents des administrations des Douanes, des

Impôts, du Trésor et des Hydrocarbures; et de la Prime à la performance budgétaire (PPB), participait de cette volonté pour plus de justice et de mérite.

Mais voilà: depuis son entrée en vigueur, on assiste à des interprétations de textes, de part et d'autre, débouchant sur des bras de fer réguliers entre syndicat et gouvernement. Conséquences: plusieurs grèves paralysant le fonctionnement des régies financières et occasionnant d'énormes pertes financières pour l'État.

Pour la Fédération des collecteurs des régies financières

(Fecorefi), le gouvernement fait preuve de mauvaise foi en refusant de tenir ses engagements. Notamment en reversant aux agents ce qui leur revient de droit, conformément aux textes en vigueur. " Nous tenons ici et maintenant, à informer l'opinion nationale et internationale que les collecteurs des régies financières ont bel et bien atteint leurs objectifs budgétaires prescrits pour le compte du mois d'octobre 2021 et dont le paiement intégral est attendu le 15 novembre 2021 au plus tard", a annoncé Sylvain Ombindha Talheywa III.

Des propos que conteste, évidemment, le gouvernement. Lequel, à son tour, donne son interprétation des textes.

Au moment où le pays sort progressivement d'une grave crise économique, gouvernement et syndicats gagneraient à trouver un seul langage quant aux versements de ces deux primes. Cela ne passe que par un dialogue franc et sincère. Et aussi, par l'acceptation de l'une et de l'autre partie de faire des concessions surtout dans le contexte morose actuel, sans laquelle aucune issue n'est possible.